

CONDUITE A TENIR EN CAS DE SUICIDE OU DE TENTATIVE DE SUICIDE EN ENTREPRISE

Vous êtes employeur.
Votre salarié va mal !

- Rencontrez-le et écoutez-le
- Proposez-lui une visite auprès du médecin du travail
- Si le salarié refuse la visite, conseillez-lui de voir son médecin traitant
- Donnez-lui le livret du CODES disponible sur le site de l' AISMT36 (www.aismt36.fr → onglet risques professionnels → risques psychosociaux **ou sur** https://www.aismt36.com/images/pdf/pdf_risques/pdf_2016/Livret_suicide_2016.pdf)
- **Informez le médecin du travail de la situation** même si le salarié ne souhaite pas rencontrer son médecin traitant ou le médecin du travail

Menace de suicide
dans l'entreprise

- **Appelez le 15**
- Informez le médecin du travail qui se rendra disponible en fonction de la demande

Un salarié s'est
suicidé ou a tenté de
se suicider sur le lieu
de travail

- **Appelez le 15**
- Informez le médecin du travail qui se rendra disponible en fonction de la demande
- Démarches à effectuer : http://www.travailler-mieux.gouv.fr/IMG/pdf/Draft_conduite_a_tenir_090106.pdf



AISMT36
Tél. : 02 54 29 42 10
Email : service-sante-travail@aismt36.fr
www.aismt36.fr

Principaux contacts :

SAMU : 15

SUICIDE ECOUTE : 01.45.39.40.00

SOS ECOUTE INDRE : 02.54.35.00.36